

Département du Lot

Extrait du registre des
Délibérations du Conseil du Grand Figeac

Réunion du mardi 4 novembre 2025

Le mardi 4 novembre 2025 18h, se sont réunis à CAPDENAC-GARE, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le lundi 27 octobre 2025.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

Présidente de séance : Monsieur Vincent LABARTHE,

Présents : M. ARDRE, P. BAHU, C. BARIVIERA, F. BECK, S. BERARD, C. BESSÈDE, D. BOUSSOU, L. BRU, D. BURG, G. CALVIGNAC, B. CAVALERIE, MF. COLOMB, D. CONTE, O. CROS, J. DALMON, D. DAYNAC, M. DELBOS, JP. DELMAS, G. DESTREL, C. DUPONCHELLE, J. ESCAPOULADE-JOYEUX, JP. ESPEYSSE, JP. GINESTET, JL. GRIFFOUL, L. GUERRIERI, A. HEBERT, M. HIRONDELLE, M. HUG, A. IMBERT, M. JULIAC, JC. LABORIE, H. LACIPIERRE, G. LACOUT, G. LAFON, C. LANDES, P. LANDREIN, J. LAPORTE, M. LARROQUE, D. LEGRESY, E. LEMAIRE, M. LE ROUX, G. MAGNÉ, N. MASBOU, S. MASBOU, A. MELLINGER, D. MONCANY, K. MONCAYO, S. MOULÈNES, JL. NAYRAC, B. NORMAND, A. ORTALO-MAGNE, S. PICARD, V. PINTON, J. PRADAYROL, B. PRADEL, S. RAUFFET, C. RIGAL, H. SEMETE, A. SOTO, JC. STALLA, F. TAPIE, M. TILLET, P. UNAL, G. VANDEKERCKHOVE, Y. VILLE, MC. VINEL.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : D. ANDRIEU suppléant de A. DANIERE, J. BELIN suppléant de JP. MEJECAZE, P. AURIAC suppléant de B. LABORIE, MP FOURAIGNAN suppléante de J. VIROLE, R. POULET suppléant de JM. LABORIE, T. LALO suppléant de H. GRATIAS.

Pouvoirs : G. BALDY à A. MELLINGER, D. BEDEL à M. ARDRE, P. BROUQUI à P. LANDREIN, P. CALMON à D. DAYNAC, N. FAURE à M. LARROQUE, B. LANDES à A. SOTO, M. LAVAYSSIERE à JP ESPEYSSE, E. LAVERGNE à N. MASBOU, E. NICOL-HEIMBURGER à S. PICARD, N. PHILIPPE à P. BAHU, F. THERS à A. HEBERT, C. VERMANDE à V. LABARTHE, P. LEWICKI à P. UNAL, C. SERCOMANENS à M. HUG, P. LAUMOND à B. NORMAND.

Excusés ou absents : J. ANDURAND, F. ARAQUE, D. BANCEL, G. BATHEROSSE, M. BENET-BAGREAU, M. BERTHOUMIEU, G. CAGNAC, A. CIPIERE, C. DELESTRE, F. DELOUS, E. DUBARRY, S. ERCOLI, A. FOGARIZZU, T. FORCE, N. GARCIA, S. GAVOILLE, D. GENDRAS, P. GONTIER, A. GOUGET, P. JANOT, JC. LACOMBE, A. LAPORTERIE, S. LEPRÉTRE, S. LOUBEYRE, M. LUIS, C. MARINHO, A. MATHIEU, JP. MIGNAT, A. MOREL, M. NEGRON, P. PELLAT, F. PRADINES, C. PRUNET, JM. ROUSSIES, R. SEHLAOUI, H. TASTAYRE, J. TREMOULET, J. VOYNET.

Secrétaire de séance : Claudine LANDES

Nombre de conseillers en exercice : 126
Votant : 88 (73 + 15 pouvoirs)

Nombre de conseillers présents : 73
Pour : 85 **Abstention : 3**

Délibération n°165_2025

ENFANCE : Dénomination de la micro-crèche de CAJARC.

La micro-crèche intercommunale située sur la Commune de CAJARC, dont l'ouverture est prévue pour début novembre 2025, est construite à proximité de l'ancienne gare, de l'école primaire et de l'école de musique. La gestion est assurée en régie par le GRAND - FIGEAC. Le personnel a été recruté et l'équipe au complet a pris ses fonctions le 1^{er} octobre 2025.

La dénomination de l'établissement relève du GRAND - FIGEAC. Néanmoins, la Commune de CAJARC a été sollicitée pour recueillir ses attentes en termes d'orientations et les éléments identitaires auxquels la Commune tenait.

La Commune a exprimé les pistes suivantes : la gare, le safran et Françoise Sagan.

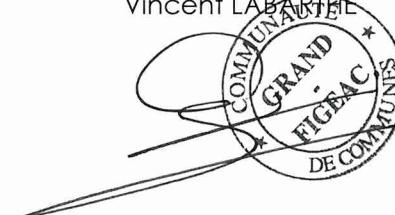
Sur proposition de l'équipe, après avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Sports, de la Commune et du Bureau, et après en avoir délibéré à 85 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER la dénomination « Gare aux Mômes » pour la micro-crèche intercommunale de CAJARC.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le **12 NOV. 2025**

Acte rendu exécutoire après transmission
au contrôle de légalité le **12 NOV. 2025**
et affichage le **12 NOV. 2025**

Le Président,
Vincent LABARTHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État